

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le conseil de l'arrondissement a adopté les règlements suivants :

AO-609 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. ». L'objet de ce règlement vise à ajouter des arrêts obligatoires sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux à l'intersection de l'avenue Champagneur prévus à l'annexe « A.1 » du *Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

AO-610 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. ». L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement applicables sur les avenues Joyce, Durocher, de l'Épée et Querbes entre les avenues Lajoie et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*.

AO-611 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. ». L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Stuart prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

AO-612 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. ». L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Outremont et Stuart prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

AO-613 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. ». L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur l'avenue Vincent d'Indy prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* et les opérations d'entretien de la chaussée réalisées par la Division de la voirie - Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie;

AO-614 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* ». L'objet de ce règlement vise à ajouter aux prohibitions prévues à l'article 2 du *Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)* la conduite de vélos sur les avenues piétonnes de 11 h à 21 h.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h 12h et de 13h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, ce 21 juin 2023

La Secrétaire de l'arrondissement

Julie Desjardins, avocate